

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1334: DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. PATRICE BOUANCHEAU, 3^{ème} ADJOINT, CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA VIE SCOLAIRE ET DES RESSOURCES HUMAINES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Patrice BOUANCHEAU, 3^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

En matière d'affaires scolaires :

- Gestion des établissements d'enseignement primaires publics : entretien, travaux d'investissement, participation aux conseils d'école,
- Conventions et autorisations d'occupation des équipements scolaires,
- Mise en œuvre et suivi des interventions municipales en milieu scolaire
- Relations avec les établissements d'enseignement primaire privés, les établissements d'enseignement secondaire et supérieurs publics et privés, les organismes institutionnels concernés et l'académie,
- Restauration et transport scolaires,
- Dispositifs contractuels en lien avec l'environnement scolaire en coordination avec les organismes concernés par ce secteur,
- Conseil Municipal des enfants,

En matière d'affaires générales :

- formalités administratives diverses, notamment agricoles,
- police des funérailles et des cimetières,
- élections et recensements,
- les fonctions exercées en tant qu'officier d'état civil,
- gestion des archives communales,

En matière de ressources humaines :

- formation des agents
- gestion des ressources humaines (carrière, maladie, retraite, régime indemnitaire arrêtés, contrats) à l'exclusion des sanctions disciplinaires,
- négociation et mise en œuvre des contrats d'assurances statutaires et de protection sociale,
- les relations avec les organisations syndicales,
- la définition des orientations en matière de prévention, sécurité et qualité de vie au travail,
- la gestion des emplois et des compétences à l'exclusion des actes de nomination et de cessation de fonctions des emplois fonctionnels de direction,

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUANCHEAU, celui-ci sera remplacé :

- par Odile PINEAU, 6^{ème} adjoint au Maire pour ses prérogatives en matière d'affaires scolaires
- par Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances, pour ses prérogatives en matière de ressources humaines et d'affaires générales.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 08 JUL 2022
Publié électroniquement le 08/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.